



Numéro :

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2022-2023

(uniquement pour les territoires non bénéficiaires d'un plan de chasse valable du 15 août 2022 au 31 mars 2023)

Massif 14 – Le Bouchet (communes concernées au verso)

(à retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

<u>Identité du demandeur</u> :				
Société :				
Nom-Prénom: FEMET PATRICK				
Adresse: LL Les GAUFNAIS 36300 RUFFEC				
Téléphone(s): 06.07.3667.64/				
Mail: Gep 54 B orange, Er				
Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires.				
DESCRIPTION DU TERRITOIRE				
Commune (s):				
Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang:	Totale :
1		4		5
Fait à Bullec, le le /1/122. Signature du demandeur:				
L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera				
validée et que vous aurez réglé votre facture. Autorisation délivrée le : 21. 11. 2022				
Le Président,				
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'INDRE B.P. 12 Gérard Génichon.				
	B.P. 12 3, Boulevard du Moulir 001 CHÂTEAUROUX		(9	Legendre